



**OBJET AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 201
DITE ROUTE DU JULLIARD -
SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION**

Réf. 2013-11 - feuillet 1/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2013
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

Présents : Ginette VIVANT, Milène BOURNAY, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUI TTON, François FOSSOUX

Absente excusée : Bénédicte VIVANT (pouvoir à Christophe GUI TTON).

Secrétaire de séance : François FOSSOUX

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9 (1 pouvoir)

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de redressement et d'élargissement sur la route du Julliard (VC 201), le Conseil Municipal, par délibération n° 2012-35 du 25 juillet 2011, a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires au fin de régulariser ce dossier (enquête publique).

Vu l'arrêté 2011-36 d'ouverture d'Enquête Publique en date du 19 septembre 2011.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 10 novembre 2011.

Vu l'approbation par le Conseil Municipal (délibération n° 2011-53 du 28 novembre 2011) du résultat de l'enquête publique et la décision d'entreprendre les travaux de redressement et d'élargissement de la voie communale n° 201

Vu la décision du transfert, au profit de la commune, de la propriété ou parties des parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixée par le plan parcellaire annexé à la délibération 2011-53.

Vu l'alinéa 1 de l'article R. 2241-7 du Code Général des collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du Droit Civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut-être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.



**OBJET AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 201
DITE ROUTE DU JULLIARD -
SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION**

Réf.2013-11 -feuille 2/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 FEVRIER 2013
A 20H00**

Vu la demande faite aux élus en Conseil Municipal du 2 avril 2012, de fixer l'offres d'indemnité pour les cessions de terrains longeant la route du Julliard (VC 201) au vu des estimations de France Domaine établies en date du 28 février 2012.

Vu la décision des élus (délibération 2012-28 du 2 avril 2012) de verser une indemnité aux propriétaires concernés de :

- 0,70€/m² pour les parcelles classées en zone N et certaines classées en zone A du PLU
- 20€ et 100€/m² pour certaines parcelles classées en zone A du PLU.
- 10€/m² pour les parcelles classées en zone UE et certaines classées en zone A du PLU.
- 20€/m² pour les parcelles classées de certaines zones UE du PLU.
- 35€/m² pour les parcelles classées en zone UB et certaines zones UA du PLU.
- 100€/m² pour les parcelles classées dans certaines zones UA.

Il est à noter que si la plupart des acquisitions foncières nécessitées par ces aménagements a été réalisée à l'amiable, quelques emprises foncières n'appartiennent par encore à la commune de Nonglard du fait du refus de certains propriétaires ou de successions non réglées.

Certains propriétaires refusant la procédure en cours et l'indemnité proposées, il convient de saisir le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance d'Annecy en vue de fixer la valeur vénale de ces biens.

Le Conseil Communal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à saisir le Juge de l'Expropriation en vue de fixer la valeur des biens concernés par :

- voix pour 9 (1 pouvoir C GUITTON).
- voix contre 0
- abstention 0



OBJET AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE 201
DITE ROUTE DU JULLIARD -
SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION

Réf.2013-11 - feuillet 3/3

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2013
A 20H00**

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : 18/02/2013

Fait et délibéré les jours, mois
Et an que dessus,
Pour extrait conforme
A Nonglard, le 25/02/2013

Le Maire,
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le : 26/02/2013